

Programme opérationnel national du Fonds Social Européen
« pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole »
2014-2020

**CONDUIRE LA BATAILLE POUR L'EMPLOI
EN FAVEUR DES PERSONNES QUI EN SONT
ELOIGNEES
APPEL A PROJETS 2015**

Date de lancement de l'appel à projets : 1er Janvier 2015
Date limite de dépôt des candidatures : 31 Décembre 2015

La demande de subvention doit obligatoirement être remplie et
déposée sur le site Ma Démarche FSE :

(Entrée « programmation 2014-2020 »)

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

SOMMAIRE

I – Contexte départemental

II – Modalités de l'appel à projets

2.1 Cadrage

2.2 Déclinaison territoriale

2.3 Critères d'éligibilité

- Public cible
- Durée
- Objectifs

2.4 Démarche pédagogique

2.5 Critères de sélection

2.6 Financement

2.7 Suivi et évaluation

III – Modalités de demande de subvention

IV - Communication

Préambule

Dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par le Département, avec le soutien du Fonds Social Européen, des appels à projets annuels sont diffusés auprès des structures œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi :

- Remobilisation Autour du Projet Professionnel
- Insertion par l'Activité Economique
- Accompagnement professionnel
- Médiation vers l'emploi

Ces appels à projets visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des bénéficiaires du RSA ou des jeunes demandeurs d'emploi de moins de trente ans, ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

Cependant, ils ne constituent pas la totalité des réponses qui peuvent être apportées auprès des personnes les plus éloignées de l'emploi. C'est la raison pour laquelle cet appel à projets s'adresse aux porteurs qui souhaiteraient proposer des réponses complémentaires dans le cadre de cette politique menée par le Département.

I - Contexte départemental

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion a institué un Revenu de Solidarité Active, qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires, des moyens convenables d'existence afin de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion des bénéficiaires.

La loi positionne le Département en qualité de chef de file du dispositif RSA ; les politiques d'insertion relèvent par conséquent de sa responsabilité.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI), le Conseil départemental met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi.

Par ailleurs, et dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) déléguée pour partie au Conseil départemental pour la période 2014-2020, l'accent a été mis sur le développement d'actions innovantes en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre :

- De l'objectif Thématique 9 : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »
- La priorité d'investissement 9.1 : « L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »
- Objectif spécifique 1 : « Augmenter le nombre de parcours intégrés »

Les projets déposés auront pour objet de favoriser la mise en œuvre d'un parcours socioprofessionnel cohérent et l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle dans le cadre de parcours individualisés. Cette démarche sera mise en œuvre par la structure conventionnée dans ce cadre.

Enfin, ce dispositif vient appuyer les Maisons du Département Solidarité, en particulier les Services Locaux Allocation Insertion (MDS-SLAI), en charge des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA de leur territoire.

II - Modalités de l'appel à projets

2.1 Cadrage

En période de difficulté économique et sociale, l'ajustement entre l'offre et la demande d'emploi n'est pas automatique, c'est pour cette raison que le Conseil départemental s'engage au quotidien dans la bataille pour l'emploi.

Dans cette lignée, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a établi un plan d'action visant à renforcer le taux de retour à l'emploi durable des publics en insertion. Ce plan prévoit le développement d'actions en matière d'insertion professionnelle, notamment en lien avec le monde économique et les secteurs en tension.

La mise en place d'étapes de parcours constitue un enjeu important pour la (re)construction de l'employabilité et une mise en œuvre pertinente des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA, en cohérence avec les orientations définies par le Pacte Territorial pour l'Insertion.

C'est pourquoi cet appel à projets s'adresse aux porteurs du territoire départemental afin de recueillir leurs propositions d'actions.

Les porteurs de projets doivent avoir une résidence administrative ou une antenne sur le territoire du département du Pas-de-Calais et développer une activité régulière au sein de celle-ci. Ils doivent justifier de locaux répondant aux normes légales en vigueur en matière d'accueil du public, notamment en ce qui concerne l'accueil de publics à mobilité réduite. Les locaux doivent être desservis par les transports en commun et respecter les règles en matière d'hygiène et de sécurité, et en tout état de cause, ils doivent être accessibles aux bénéficiaires. Ces locaux doivent être pourvus des moyens matériels nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

2.2 Déclinaison territoriale

Le Département du Pas-de-Calais comprend 9 territoires d'intervention, à savoir : le Boulonnais, le Calaisis, l'Audomarois, l'Artois, la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, la Communauté de Lens-Liévin, l'Arrageois, le Ternois et le Montreuillois.

Dans le cadre de cet appel à projets, chaque structure peut proposer une ou plusieurs opérations qui s'inscrivent sur l'un des 9 territoires.

2.3 Critères d'éligibilité

Les projets doivent répondre simultanément aux critères suivants :

- **Public cible**

L'opération s'adresse à des bénéficiaires du RSA (« socle » et/ou « socle-activité ») ainsi qu'aux jeunes de moins de 30 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais.

Le public doit avoir, au préalable, exprimé une volonté certaine d'intégrer le marché de l'emploi et de s'engager, le cas échéant, à respecter une démarche contractuelle par la signature d'un contrat d'engagement réciproque du RSA (conformément au décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active) et avoir bénéficié d'une évaluation de l'employabilité par l'intermédiaire de l'échelle de distances à l'emploi.

Les participants sont orientés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné, dans le respect de l'organisation territoriale en vigueur.

Cette orientation s'appuie notamment sur les objectifs des contrats d'engagements réciproques réalisés en lien avec les référents RSA professionnel et/ou solidarité, et doit être formalisée par une fiche d'orientation.

Chaque MDS-SLAI peut s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée ou pour tout autre motif laissé à son appréciation.

Les porteurs de projets s'engagent par ailleurs à communiquer au service gestionnaire la liste des participants à l'opération en présentant les informations nécessaires au contrôle de l'éligibilité de chaque participant ainsi qu'à renseigner les données relatives aux caractéristiques et à la sortie de chaque participant, prévues dans la réglementation européenne et dans la présente demande de financement. Concernant l'éligibilité des participants, il convient de conserver toutes pièces probantes (Carte d'identité ou passeport, attestation CAF justifiant qu'ils relèvent de minimas sociaux ainsi que les justificatifs de domicile ou attestation d'hébergement).

Ainsi, pour la période 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent considérablement. Les porteurs de projet doivent obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée. En outre, le suivi des participants constitue une composante majeure du projet. Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme éligibles, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne. Les porteurs de projets sélectionnés doivent obligatoirement renseigner les indicateurs de réalisation pour chaque participant, dès son entrée dans l'action. Toutes les données sont déclaratives, et doivent obligatoirement être recueillies (Oui, Non, Ne se prononce pas).

Si l'action a débuté avant la notification de la décision du comité de programmation : une fois le projet retenu par le comité de programmation, le porteur de projet dispose d'un mois à compter de la notification de la décision du comité pour enregistrer les données relatives à chaque participant déjà dans l'action. Pour les participants qui entrent dans l'action après la notification de la décision du comité de programmation, le porteur de projet doit renseigner les données relatives à chaque participant ; il dispose d'un mois, à compter de l'entrée dans l'action pour enregistrer l'ensemble des données relatives à chaque participant.

Si les données ne sont pas renseignées, le participant est considéré comme inexistant. Les données concernant les sorties doivent être renseignées dans le mois suivant la sortie du participant. Au-delà d'un mois, les données saisies ne sont plus prises en compte dans le calcul des indicateurs de résultats immédiats. Cette saisie conditionne la recevabilité du bilan. Un module de suivi spécifique dans *Ma démarche FSE* permet de saisir les données de chaque participant et d'accéder à des tableaux de bord de restitution. Un guide méthodologique pour le recueil et la définition des indicateurs est disponible sur le site *Ma démarche FSE*

- **Durée**

Chaque projet doit être réalisé dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de notification par le Département. En aucun cas, il ne peut se poursuivre pour une nouvelle période, par tacite reconduction.

Les dépenses pour la présente opération sont éligibles sur la durée de la convention qui sera établie dès lors que le projet recevra un avis favorable. Toutes les dépenses déclarées devront être acquittées dans un délai de 45 jours après le terme de cette convention au plus tard.

- **Objectif**

Afin que soit privilégiée une stratégie d'accompagnement de la personne dans son parcours d'insertion, la structure fixe pour chacune des personnes, les buts et objectifs généraux à atteindre pendant son parcours, vérifie à la sortie de la structure si ces derniers sont atteints.

D'une manière générale, les objectifs suivants peuvent être poursuivis par le porteur de projet :

PHASE DE L'ACCOMPAGNEMENT	OBJECTIFS GENERAUX
REMOBILISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître son environnement de proximité ; - Prendre des responsabilités, développer des stratégies pour devenir acteur de son parcours d'insertion ; - Savoir transférer les capacités professionnelles ou comportementales acquises au quotidien.
TRAITEMENT DE PROBLEMES PERIPHERIQUES	<ul style="list-style-type: none"> - liés au logement ; - liés à la santé ; - surendettement ; - mobilité...
ELABORATION ET VALIDATION D'UN PROJET PROFESSIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître ses atouts et ses difficultés ; - Connaître les métiers ; - Connaître les différentes filières d'accès à ces métiers ; - Connaître les différents partenaires socio-économiques ; - Définir les différentes étapes de son parcours d'insertion ; - Vérifier le réalisme du métier par rapport à l'environnement socio-économique.
PREQUALIFICATION RECONNUE PAR UN TITRE HOMOLOGUE OU NON	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les pré-requis de culture générale de base (lire, écrire, compter), - Maîtriser la technologie appliquée au métier (règles d'hygiène, règles de sécurité), - Connaître les différentes filières, - Maîtriser la technique (gestes professionnels...), - Obtenir un diplôme ou titre.
ACCES A L'EMPLOI DURABLE	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir des compétences (savoir-faire) permettant l'adaptation à l'entreprise (qualité du travail...), - Acquérir des savoir-être permettant l'adaptation à l'entreprise (contact, esprit d'équipe...), - Acquérir des savoir-faire complémentaires apportant un plus au C.V., - Connaître ses droits et ses devoirs en entreprise, - Savoir organiser sa recherche d'emploi, - Accéder à l'emploi.

2.4 Démarche pédagogique

Il revient au porteur de projet de proposer la démarche pédagogique qu'il jugera la plus adaptée à la mise en œuvre et au suivi de parcours d'insertion vers l'emploi cohérents.

2.5 Critères de sélection

Les opérations seront évaluées et sélectionnées au vu des éléments joints au dossier de demande de subvention, selon les critères suivants :

- Réalisation effective de dispositifs d'accompagnement similaires conventionnés avec le Département du Pas-de-Calais (notamment sur le plan, administratif, pédagogique, financier, lien avec les services du département, ...)
- Objet social de l'organisme porteur de projet, activités régulièrement développées, connaissances et compétences de l'organisme au regard du volet professionnel ;
- Partenariat établi par l'organisme, au regard notamment du volet socioprofessionnel ;
- Moyens matériels et humains de l'organisme, au regard notamment, de l'accompagnement socioprofessionnel et de la définition et validation du projet professionnel ;
- Présentation du contexte général et du diagnostic territorial, justifiant de la mise en place de cette opération au regard de l'emploi et de la situation des bénéficiaires du RSA ;
- Description de l'opération proposée (objectifs visés et résultats attendus) ;
- Outils de suivi mis en place, justifiant les activités réalisées (participants et personnels mobilisés) ;
- Outils pédagogiques d'accompagnement utilisés par l'opérateur ;
- Relations avec le service local allocation insertion et les référents (dans le cadre du positionnement, de la validation et en cas d'absence des participants) ;
- Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations, développement durable ;
- Communication relative à l'intervention du Département et du Fonds Social Européen dans le dispositif susvisé ;
- Plan de financement de l'opération détaillé ;

L'absence d'éléments de réponse détaillés au dossier de présentation du projet, peut constituer un motif de rejet de la demande de subvention.

2.6 Financement

Le Département du Pas-de-Calais, avec le soutien du Fonds Social Européen, participe au financement :

- Des charges directes : Frais de personnel liés à la mise en œuvre et autres dépenses directement rattachables à l'opération
- Des charges indirectes

La période de prise en compte des engagements des dépenses de l'opération au titre du FSE s'étendra sur la durée de la convention qui sera établie dès lors que le projet aura reçu un avis favorable.

Aucun projet ne peut faire l'objet d'un financement si la demande de financement est déposée après la fin de la réalisation du projet. Les candidats doivent présenter un budget en équilibre tel que les dépenses prévisionnelles soient égales aux ressources prévisionnelles.

Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère infondé et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles et/ou toutes dépenses dont le lien à l'opération n'est pas clairement démontré ou justifiable.

Les candidats doivent être en mesure de suivre de façon distincte dans leur comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : ils doivent ainsi être en capacité d'isoler, au sein de leur comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

Il convient de communiquer au service gestionnaire la liste détaillée des pièces comptables et non comptables justifiant la réalisation des actions, le respect des règles de publicité des aides FSE, l'éligibilité des participants ainsi que les dépenses et ressources déclarées dans le bilan. De plus, il est nécessaire de justifier les calculs permettant le passage de la comptabilité générale à la comptabilité du projet.

Il convient de formaliser le temps d'activité du personnel rémunéré affecté à l'opération. Pour le personnel affecté à temps plein à l'opération, le contrat de travail ou la lettre de mission suffit. Pour le personnel affecté partiellement à l'opération, le temps d'activité doit être retracé selon l'une des modalités suivantes :

- à partir d'extraits de logiciels de suivi du temps détaillant par jour le temps affecté au projet ;
- à partir de feuilles d'émargement ;
- à défaut, sur la base d'un état récapitulatif détaillé par jour, daté et signé de façon hebdomadaire ou au minimum mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique.

Une fiche temps type à utiliser sera proposée par le service gestionnaire du FSE.

Les rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel.

A l'issue de l'opération, les agents départementaux des services concernés examineront ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses éligibles au regard des règles nationales et communautaires.

Les dépenses déclarées devront correspondre à des dépenses effectivement supportées par le porteur de projet et justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.

Les dépenses déclarées devront avoir été réalisées durant la période fixée dans la convention bilatérale établie entre les parties, avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation du projet.

A l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 45 jours qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final fera l'objet d'un contrôle de service fait, effectué par les agents départementaux habilités dans ce cadre ; il conditionnera le versement du solde.

Le Département pourra en particulier, procéder à une réduction de l'aide du FSE afin d'éviter tout sur-financement des dépenses effectives de l'opération et, le cas échéant, afin de respecter le montant ou le taux maximum d'aide publique autorisé par les règles nationales et communautaires de concurrence.

En tout état de cause, ce bilan final permettra également de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

En ce qui concerne la nature des sorties, des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation etc....) devront être fournies en appui.

L'organisme porteur de projet pourra être amené à rembourser la totalité des sommes versées si le bilan final d'exécution n'est pas produit dans les 45 jours au plus tard après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale, nationale ou

communautaire, que les pièces justificatives produites sont non fondées (cf. annexe relative à la procédure de rappel qui sera jointe à la convention bilatérale).

2.7 Suivi et évaluation

L'organisme s'engage à mettre en œuvre l'opération en conformité avec le dossier de demande de subvention qu'il aura élaboré et proposé aux Services locaux, la MDS-SLAI, et au Service Départemental, le Service Insertion et Emplois en Entreprise (SI2E).

Des comités de pilotage permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression des bénéficiaires, au sein du dispositif. Ils ont pour objet l'accompagnement des parcours d'insertion de chacun des participants. Il est recommandé la participation notamment Pôle Emploi, le référent RSA, le PLIE, les services locaux des Maisons du Département-Solidarité, la DIRECCTE etc....en accord avec la MDS - SLAI.

Ceux-ci seront complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec le porteur de projet et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de chaque projet.

L'organisme s'engage à communiquer à la Maison du Département Solidarité - Service Local Allocation Insertion, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage, chaque entrée et sortie de bénéficiaires du RSA (en utilisant les documents transmis lors du dépôt de dossier de demande de subvention), à entretenir une étroite collaboration avec ce service ainsi qu'avec le référent RSA et à utiliser tout document utile, à la demande du Département.

III Modalités de demande de subvention

La structure s'engage à mettre en œuvre l'opération en conformité avec le dossier de demande de subvention qu'elle aura élaboré et proposé aux Services locaux, la MDS-SLAI, et du Service Insertion et Emplois en Entreprise (SI2E).

Les dossiers doivent être saisis et enregistrés accompagnés d'un courrier de sollicitation adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ainsi que de toutes les pièces nécessaires à l'instruction, sur le site :

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

En outre et ce, en conformité avec les textes législatifs et réglementaires, l'organisme s'engage à :

- Tenir une comptabilité certifiée par un expert-comptable et le cas échéant, par un commissaire aux comptes ; de plus, dans le cadre d'un cofinancement par le Fonds Social Européen (FSE), tenir une codification comptable adéquate, qui réponde aux exigences de l'Instruction DGEFP n°2012-11 du 29 juin 2012 relative aux modalités de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social européen.
- Respecter les règles régissant le Code des marchés publics, notamment pour l'emploi de prestataires (3 devis) ;
- Respecter les règles et priorités des politiques communautaires, notamment les règles de concurrence, de passation des marchés publics, et le principe d'égalité des chances entre les femmes et les hommes ;
- Fournir toutes les informations sur les participants permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels, le Département sera amené à évaluer l'efficacité des parcours d'insertion et particulièrement, la nature des sorties ;

- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou tout autre instance nationale ou communautaire désignée à cet effet ;
- Solliciter l'accord express du Département pour toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, subventionnés par le Fonds Social Européen.
- Signaler au Département tout changement juridique, financier, technique touchant l'organisation de la structure, de nature à affecter les conditions de réalisation de l'opération cofinancée.
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux chantiers d'insertion et en particulier :
 - les salariés bénéficieront d'une tenue de sécurité adéquate, permettant l'exercice de leur fonction sur le chantier,
 - une visite médicale sera organisée pour les salariés. Elle vérifiera la compatibilité de l'état de santé du salarié en insertion et le travail accompli sur le chantier ;
- Contracter les assurances garantissant les dommages d'ouvrage et les responsabilités civiles liées à l'opération (dommages aux biens, aux personnes,...) ;
- respecter les règles de droit social, commercial et fiscal.

IV Communication

La structure s'engage à préciser l'apport financier et technique du Département à la réalisation de l'opération, lors de toute communication au public et aux médias.

Enfin, toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Fonds Social Européen.

Pendant la phase d'ouverture de l'appel à projets, et dans le cadre de l'assistance technique qui pourra être apportée aux porteurs de projets, ces derniers ont la possibilité de prendre contact avec les chefs de service locaux allocation insertion compétents du territoire concerné, pour de plus amples renseignements.

V Contacts

Pour toute information complémentaire relative à ce dossier, vous pouvez prendre contact avec le Service Insertion et Emplois en Entreprise (SI2E) ou le Service Local Allocation Insertion (SLAI) dont vous dépendez :

Au titre du territoire :

- les Services Locaux Allocation Insertion (MDS-SLAI) :
 - MDS Arrageois-SLAI au 03 21 15 21 10
 - MDS Artois-SLAI au 03 21 56 88 55
 - MDS Boulonnais-SLAI au 03 21 99 46 55
 - MDS Calais-SLAI au 03 21 00 01 95
 - MDS Hénin-Carvin-SLAI au 03 21 21 48 30
 - MDS Lens-Liévin-SLAI au 03 21 13 19 35
 - MDS Montreuillois-SLAI au 03 21 90 88 20
 - MDS Audomarois-SLAI au 03 21 11 12 90
 - MDS Ternois-SLAI au 03 21 03 56 10

Sur le volet opérationnel :

- Le Service Insertion et Emplois en Entreprise : 03 21 21 65 20

Sur le volet financier :

- Lucie Legrand pour les territoires de l'Arrageois et Hénin-Carvin au 03 21 21 65 35
- Valérie Lantoiné, pour les territoires de Lens-Liévin au 03 21 21 65 22
- Jessica Vandenaabeele pour le territoire de l'Artois au 03 21 21 65 38
- Sylviane Durak pour les territoires de l'Audomarois et du Calais au 03 21 21 65 95
- Hélène Dune pour le territoire du Boulonnais au 03 21 21 65 30
- Carine Niquet pour les territoires du Montreuillois et du Ternois au 03 21 21 65 23